

| |
|--------------|
| |
| DEPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0014

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 REQUALIFICATION ET EXTENSION DU CINÉMA - PARTIE 2 ACCESSIBILITÉ

Le Maire de la commune de RIVE DE GIER,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 relative aux délégations de fonction et notamment son point n° 25 indiquant que le conseil municipal délègue au Maire la possibilité « de demander à l'État ou à d'autres collectivités, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

Considérant la circulaire du 28 janvier 2022 relative à la DETR et DSIL – exercice 2022,

Considérant que le projet de « **Requalification et extension du cinéma Ciné Chaplin – partie 2 Accessibilité** » peut s'inscrire dans la liste des opérations reconnues éligibles à la **DSIL 2023** (dotation de soutien à l'investissement local) par la commission des élus de la Loire du 19 décembre 2022, sous le thème « **Travaux de mise aux normes, et notamment de mise en accessibilité des établissements recevant du public** », et dont le coût prévisionnel total de cette phase 2 s'élève à **1 050 263,53 € HT**

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses :

- aménagements intérieurs et ascenseurs : 628 397,52 €
- lots techniques (estimation 50 % pour l'accessibilité sur la totalité de l'enveloppe) : ..286 794,00 €
- incidence PPRI (batardeaux) : 18 376,06 €
- maîtrise d'œuvre (12,50 % des montants HT) : 116 695,95 €

Financement sollicité (l'État contribue à hauteur de 20 % maximum pour la DSIL 2023) : . 210 052,00 €

Autofinancement communal : 840 211,53 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : **JANVIER 2024 – DÉCEMBRE 2025**

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter auprès des services de l'État au titre de la **DSIL 2023** pour l'opération « **Requalification et extension du cinéma Ciné Chaplin – partie 2 Accessibilité** » une subvention à hauteur de **210 052,00 € HT (20,00 %)** pour une dépense totale de **1 050 263,53 € HT**.

Article 2 :

De signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la demande de subvention.

Article 3 :

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision, au prochain conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture de la Loire ;
- date de sa publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY